

# CONTRAT DE CESSION DE DROITS À L'IMAGE

Entre :

**L'Institut national supérieure du professorat et de l'éducation de l'Académie de Lyon (Inspé)**, dont le siège académique est situé 5, rue Anselme 69317 Lyon cedex 04, représenté par son Directeur, M. Pierre Chareyron, d'une part,

Et ci-après le «Participant»

M, Mme.....

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1er - Objet du présent contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Participant accepte gracieusement de participer à la séance de photographies et/ou captation vidéo prévue et cède à l'Inspé de l'Académie de Lyon le droit d'utiliser son image résultant de photographie(s) et/ou de captation vidéo prise(s) à cette occasion aux lieux et dates ci-dessous.

Objet de la (des) prise(s) de vue : .....

Lieu : .....

Date : .....

Ainsi par l'effet des présentes et en vertu de l'article 9 du Code civil, le Participant autorise l'Inspé de l'Académie de Lyon à fixer son image et à la reproduire et/ou représenter à des fins de communication institutionnelle et/ou pédagogique et/ou événementielle.

## Article 2 : Droits cédés

Ainsi par l'effet des présentes pour la durée et le territoire visés à l'article 3 ci-dessous, le participant autorise :

– la fixation de son image dans le cadre des photographies prises au cours du reportage précité et la reproduction de son image ainsi fixée par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.), sur tous supports (tout support que l'Inspé de l'Académie de Lyon serait amené à utiliser ou créer) sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication institutionnelle et/ou pédagogique et/ou événementielle.

– la communication au public de son image ainsi fixée et reproduite, en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment communication par voie électronique (site internet, Extranet, Intranet, etc., quel qu'en soit le format (html, etc.) quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique

ou numérique (et notamment downloading, uploading, etc.) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.

## Article 3 : Etendue géographique de la cession

---

La présente cession est consentie pour le monde entier.

## Article 4 – Durée de la cession

---

La présente cession prend effet à compter de la date de réalisation de la prise de vue. La présente cession est consentie pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux relatifs aux Œuvres.

## Article 5 : Rémunération

---

La participation du Participant à la séance photo et la cession de ses droits telle que prévue aux articles 2 et 3 ci-dessus est accordée à titre gracieux.

## Article 6 : Garanties

---

Le Participant ne fait aucune réserve ni restriction sur la(les) photographie(s) ou images vidéo visées à l'article 1er ni sur les droits d'utilisation mentionnés aux articles 2 et 3 du présent contrat.

## Article 7 – Droit de repentir, Droit de retrait

---

Le Cédant peut à tout moment demander que son image soit retirée d'une représentation public, et revenir sur sa divulgation, soit décider de la re-divulguer après modification. Il lui appartient de contacter l'INSPÉ de l'Académie de Lyon à cette fin.

## Article 8 : Litiges

---

Ce Contrat est régi par la loi française ; il doit être interprété conformément à cette même loi. Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon.

## Signatures :

---

Le participant

Prénom Nom:.....

précédé de la mention « lu et approuvé »

Fait à .....

le .....